



Deces de ma mere et suite à prévoir svp.

Par Visiteur

Ma mere et decede le 2 janvier, maladie azeilmer ,ma soeur la plus agee ses occuper de ses comptes et nous en a jamais interesse,ma mere a fait une assurance deces ,si la somme n'est pas concequante a l'enterrement suis je obliges de payer en sachant que ma soeur avait procuration sur tout
merci si quelqu'un peux me repondre

Par Visiteur

Chère madame,

ma mere et decede le 2 janvier, maladie azeilmer ,ma soeur la plus agee ses occuper de ses comptes et nous en a jamais interesse,ma mere a fait une assurance deces ,si la somme n'est pas concequante a l'enterrement suis je obliges de payer en sachant que ma soeur avait procuration sur tout

Votre s?ur a t-elle abusée de sa procuration dans le sens où elle aurait détourné de l'argent?

Au reste, quel que soit la situation de votre soeur et de son éventuel détournement, vous êtes effectivement tenue au paiement des frais funéraires, comme votre s?ur, du fait du décès de votre mère.

Très cordialement;

Par Visiteur

Sommames nous en droit mon frere et mon autre soeur de lui demande de voire son compte postale ,celui ci fut automatiquement bloqué.
maman avait une tres bonne retraite pour elle seule et elle n'avait aucun argent de cote.
merci

Par Visiteur

Bonjour,

sommames nous en droit mon frere et mon autre soeur de lui demande de voire son compte postale ,celui ci fut automatiquement bloqué.
maman avait une tres bonne retraite pour elle seule et elle n'avait aucun argent de cote.

Oui, c'est possible.

Le décès de votre mère met fin à la procuration.

Aussi, il convient de prendre rendez auprès du notaire afin qu'il établisse un acte de notoriété et fasse l'inventaire de la succession afin de vérifier s'il y a dettes.

Ce certificat de notoriété vous permettra de demander à la banque l'ensemble des derniers relevés bancaires.

Très cordialement.